



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 MARS 2023 A 20h00 EN MAIRIE

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 1^{er} mars 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, GIRARDEAU Nadia, BREBION Benoit, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel, CADORET Nadia, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, Adjoints BERTRAND Endy, BOISSINOT Jérôme, CHALMEL Florence, CREPIN Cédric, FERCHAUD Marie-Paule, GABARD Bruno, GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PAPIN Alexandra, PERRAULT Christophe, RENOU Sarah, ROUX Jean-François, VALTAT Karine, Conseillers Municipaux

Absents représentés : REMIGEREAU Elodie ayant donné procuration à FERCHAUD Marie-Paule
FORGET-GAGEOT Florence ayant donné procuration à GILBERT Philippe

Absents excusés : BOUSSEAU Vincent, DROUET Céline,

Absent :

Nbre de conseillers en exercice : 26

Présents : 22

Procurations : 2

Excusés : 2

Absents : 0

Votants : 24

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice étant présente, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : Nadia CADORET

ORDRE DU JOUR

/ FINANCES

1. Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2022
2. Affectation des résultats sur le BP 2023
3. Débat d'Orientations Budgétaires 2023
4. Rémunération des agents recenseurs - Modification

- Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 7 février 2023 est approuvé à l'unanimité sans observation.

/ FINANCES

1. Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2022

09-2023	EXAMEN ET VOTE DU CFU 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
---------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération n°22-2021 du 16 mars 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget principal et des budgets annexes ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés

APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité des 23 votants,

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal et des budgets des lotissements Ste Anne, Les Dents Creuses et la Montagne.
- DONNE pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

2. Affectation des résultats sur le BP 2023

10-2023	AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR LE BUDGET 2023
---------	---

Après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2022 il est proposé l'affectation des résultats 2022 aux budgets 2023.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence d'Eric COUDERC,
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

- DECIDE à l'unanimité des votants, d'affecter les résultats comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DES RESULTATS	INVESTISSEMENT
Art. R 1068	999 288,02
Art. R001	923 847,46

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « DENTS CREUSES »

AFFECTATION DES RESULTATS	INVESTISSEMENT
Art. R 002	282 680,44
Art. D001	- 66 498,24

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « SAINTE ANNE »

AFFECTATION DES RESULTATS	INVESTISSEMENT
Art. R 002	466 328,26
Art. D001	-

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LA MONTAGNE »

AFFECTATION DES RESULTATS	INVESTISSEMENT
Art. D 002	- 242 532,00
Art. D001	- 848 529,58

* * * * *

3. Débat d'Orientations Budgétaires 2023

11-2023	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
---------	---------------------------------------

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dispose qu'un débat préalable appelé Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit intervenir au Conseil municipal, dans les communes de 3 500 habitants et plus, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat porte sur les orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.
Une présentation est faite en séance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les orientations budgétaires, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Le Conseil Municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-3 et R.2311-9,
APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité des 24 votants,

→ PREND ACTE que le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 s'est tenu dans les conditions requises et APPROUVE celui-ci.

→ PRECISE que le rapport s'y afférant est joint en annexe à la présente délibération.

* * * * *

4. Rémunération des agents recenseurs - Modification

12-2023	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS - MODIFICATION
---------	---

Par délibération n° 84 du 12 décembre 2022 le conseil municipal a adopté le dispositif de rémunération des agents recenseurs pour le recensement ayant lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Suite au recensement le nombre de logements par districts et les frais de déplacements se trouvent modifiés.
La nouvelle rémunération est la suivante :

N° District	Nbre logements réalisés	Journée de formation	Rémunération Brute	Frais de déplacement modifié	Total
8	199	100 €	1 095 €	50 €	1 145 €
9	316	100 €	1 680 €	80 €	1 760 €
11	284	100 €	1 520 €	95 €	1 615 €
15	222	100 €	1 210 €	80 €	1 290 €
16	179	100 €	995 €	50 €	1 045 €
17	181	100 €	1 005 €	50 €	1 055 €
18	265	100 €	1 425 €	80 €	1 505 €
TOTAL	1 646	700 €	8 930 €	485 €	9 415 €

Le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 84 du 12 décembre 2022 adoptant le dispositif de rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 24 votants ;

→ APPROUVE les nouveaux montants à répartir entre les sept agents recenseurs au titre de leur rémunération respective pour le travail effectué selon la répartition proposée ci-dessus.

→ CHARGE Monsieur le Maire de concrétiser la présente décision et du mandatement des sommes aux personnes concernées.

A Saint Laurent sur Sèvre, le 28 mars 2023

Le Maire,
Eric COUDERC




Le Secrétaire de Séance
Nadia CADORET

